



Réf : 13027.01

Pôle développement humain (PDH)  
 Direction de la Culture, de la Jeunesse et  
 des Sports (DCJS)  
 Centre administratif de la province Sud  
 (CAPS)  
 Artillerie - 6, route des Artifices  
 Baie de la Moselle  
 Tél. 20 48 00 - Fax 20 30 02  
 dcjs.contact@province-sud.nc

## AIDE A LA CREATION ARTISTIQUE EN ARTS VISUELS

### BULLETIN D'INSCRIPTION

SESSION 2022

A remplir en majuscules

#### IDENTITE DE L'ARTISTE

Madame       Monsieur

Nom \_\_\_\_\_

Nom de naissance \_\_\_\_\_

Prénom(s) \_\_\_\_\_

Date de naissance : |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|

Localité de naissance : \_\_\_\_\_ Pays de naissance : \_\_\_\_\_

#### COORDONNEES DE L'ARTISTE

Point de remise (appt, étage, couloir) : \_\_\_\_\_

Complément (bâtiment, résidence, lotissement) : \_\_\_\_\_

Voie : \_\_\_\_\_

Boîte postale : \_\_\_\_\_

Code postal et libellé : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

#### DISCIPLINE

Peinture       Sculpture       Dessin       Photographie       Technique mixte       Vidéo

Estampe       Installation       autre (préciser) : \_\_\_\_\_

Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (DC)

Centre administratif de la province Sud (CAPS)  
 Artillerie - 6, route des Artifices - Baie de la Moselle

Tél. 20 48 00 - Fax 20 30 02  
 dcjs.contact@province-sud.nc

S'agit-il de réalisation d'œuvres nouvelles ?  Oui  Non

S'agit-il de recherches expérimentales ?  Oui  Non

**JOINDRE IMPERATIVEMENT LES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- Un bulletin d'inscription dûment renseigné (à retirer à la direction de la culture, de la jeunesse et des sports, Baie de la Moselle, 6 route des Artifices – 98800 Nouméa / ou sur le site : [www.province-sud.nc](http://www.province-sud.nc)) ;
- Un curriculum vitae retraçant le parcours artistique dans le domaine de la création en arts visuels du candidat ;
- Une lettre de motivation détaillant le projet de recherches ou de création et précisant en quoi l'aide est nécessaire pour faire aboutir ce dernier ;
- Un press-book des travaux artistiques,
- Un devis global du coût des matériaux nécessaires ;
- Une copie de la pièce d'identité,
- Un justificatif attestant de six mois de résidence en province Sud,
- Un relevé d'identité bancaire (*compte-courant*).

**Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.**

Chaque participant doit déposer le dossier ainsi constitué le **30 juin 2022 à 16 h au plus tard**,  
à la direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud, Baie de la Moselle –  
6, route des Artifices - 98800 Nouméa  
Tél. **20 48 00**.

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : \_\_\_\_\_, le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature :

**Direction de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS)**

Centre administratif de la province Sud (CAPS)  
Artillerie - 6, route des Artifices - Baie de la Moselle  
Tél. **20 48 00** - Fax **20 30 02**  
[dcjs.contact@province-sud.nc](mailto:dcjs.contact@province-sud.nc)

## NOTICE AUX CANDIDATS

**Une aide à la création en arts visuels est mise en place pour permettre aux artistes plasticiens de la province Sud de créer des œuvres dans le cadre d'un travail de recherche ou expérimental.**

Cette aide se traduit par l'attribution **d'une subvention allant jusqu'à 200 000 F CFP** pour offrir la possibilité aux artistes plasticiens de créer des œuvres. Elle est réservée au financement de matériaux à l'exclusion des frais d'encadrement ou de soclage.

**Le montant global de cette aide ne peut dépasser 70 % du montant global de la réalisation des œuvres.**

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Sont éligibles à l'attribution de cette aide, les candidats résidant impérativement en province Sud depuis plus de six mois à la date du dépôt du dossier de candidature.

L'aide à la création en arts visuels, valable un an à compter de la notification à l'intéressé, est versée dans sa totalité dès que l'arrêté d'attribution a été rendu exécutoire.

### REGLEMENTATION :

Le lauréat est tenu d'informer la direction de la culture, de la jeunesse et des sports, qui assure le suivi du projet, de l'achèvement des œuvres ou de recherches expérimentales et donne à la province Sud une priorité ou un droit de premier regard pour éventuelle acquisition des œuvres produites. Dans le cadre de recherches expérimentales, il devra fournir un cahier de bord qui pourra éventuellement être présenté au public.

Si le délai d'un an risque d'être dépassé, le bénéficiaire doit impérativement informer de ses difficultés la direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud, par courrier au moins un mois avant le terme et ce afin de solliciter une prolongation d'un an maximum à titre exceptionnel.

Le courrier sollicitant une prolongation d'un an maximum à titre exceptionnel doit être accompagné des justificatifs suivants :

- Une lettre justifiant la demande de délai supplémentaire,
- Un calendrier de réalisation réajusté,
- Le budget prévisionnel si modifié.

Sur appréciation de ces éléments, la province Sud se réserve le droit, soit de notifier son accord, soit de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide versée.

Sont exclues les créations faites dans le cadre de commandes privées ou publiques et plus généralement les créations subventionnées par d'autres dispositifs. Sont exclues également, les œuvres pouvant bénéficier du 1% dans le cadre de la construction de bâtiments publics ainsi que les œuvres réalisées pour être immédiatement installées ou présentées hors de la province Sud.

En cas d'exposition, quel que soit le lieu, les œuvres exposées sont accompagnées d'un cartel sur lequel figurera le logotype de la province Sud accompagné de la mention : « Œuvres réalisées grâce au soutien de la province Sud ».

Le bénéficiaire de l'aide fournit au moins un exemplaire de ces documents à la province Sud. Le lauréat informe la province Sud des dates d'ouverture de l'exposition prévue et donne à la province Sud une priorité ou un droit de premier regard, pour une éventuelle acquisition des œuvres exposées.

#### DEMARCHE ADMINISTRATIVE :

Les candidats doivent déposer un dossier de candidature qui se compose des éléments suivants :

- Un bulletin d'inscription dûment renseigné (à retirer à la direction de la culture, de la jeunesse et des sports, Baie de la Moselle, 6 route des Artifices – 98800 Nouméa / ou sur le site : [www.province-sud.nc](http://www.province-sud.nc)) ;
- Un curriculum vitae retraçant le parcours artistique dans le domaine de la création en arts visuels du candidat ;
- Une lettre de motivation détaillant le projet de recherches ou de création et précisant en quoi l'aide est nécessaire pour faire aboutir ce dernier ;
- Un press-book des travaux artistiques,
- Un devis global du coût des matériaux nécessaires ;
- Une copie de la pièce d'identité,
- Un justificatif attestant de six mois de résidence en province Sud,
- Un relevé d'identité bancaire (*compte-courant*).